

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B038-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B038

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Aide à l'immobilier – Attribution d'une subvention à l'entreprise ADS DESIGN

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIÉL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_05

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Aide à l'immobilier – Attribution d'une subvention à l'entreprise ADS DESIGN
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le soutien financier, pour un montant total de 20 992 €, à l'investissement immobilier de l'entreprise ADS Design sur la commune de La Roque d'Anthéron. Il s'agit d'une société en développement qui souhaite pérenniser son implantation sur le territoire.

Exposé des motifs :

Depuis la mise en place en 2012 du dispositif d'aide à l'immobilier, la CPA a financé à ce jour 16 projets de construction, d'acquisition et d'extension, pour un montant total de 1,51 M€. Quelle que soit la forme du projet immobilier retenu, ces opérations sont menées par des sociétés en développement. La participation de la CPA tend à favoriser l'ancrage territorial d'entreprises dynamiques, leur permettant de pouvoir dégager des moyens financiers pour les investissements productifs.

La société ADS DESIGN est spécialisée dans la conception, la production et le négoce de structures en fibres minérales et végétales pour des applications de décoration et d'aménagements divers.

Actuellement, la société propose un catalogue de 50 références à partir de modèles et créations qui sont déposés et les procédés de production sont brevetés.

La société dispose d'un portefeuille d'une centaine de clients dont des industriels de l'aménagement et de la décoration, des collectivités locales, des paysagistes et décorateurs.

La société créée en 2012 est actuellement hébergée au sein de la Pépinière d'entreprises de Pertuis. Elle représente actuellement 6 emplois et son chiffre d'affaires est en forte augmentation (il devrait doubler entre 2013 et 2014).

L'entreprise prévoit de développer sa force de vente en France et à l'international (notamment en Allemagne).

Toutefois, la société ne peut assurer l'ensemble de sa production dans les locaux actuels et doit donc faire fabriquer les deux tiers de ses produits en Europe.

Ainsi, l'objectif de l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la commune de La Roque d'Anthéron (ZI Grand Pont), est de produire 90 % du volume de vente sur place.

L'acquisition porte sur un bien existant (500m²) répondant à des normes d'éco-construction (double peau, chaudière bois, pompe à chaleur, éolienne...).

En complément aux 200m² dédiés à l'administratif, des aménagements seront réalisés pour offrir 300m² d'ateliers (tissage, chromage et traitement de surface et flochage).

Ce développement devrait permettre la création de 14 emplois supplémentaires en 3 à 5 ans.

Le montant total de l'acquisition est de 328 000€HT et l'investissement sera porté par la SCI LIVES.

Considérant que ce projet doit bénéficier d'un soutien du Conseil Général à hauteur de 13,6 % et afin de respecter le taux maximum de 20 % d'aides publiques, il est proposé d'accompagner ce projet à hauteur de 6,4% soit une subvention de 20 992€.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-3

VU le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n°2013_A162 du Conseil communautaire du 10 Octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et emploi en date du 14 janvier 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 20 992 € à l'entreprise ADS DESIGN via la SCI LIVES

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Assiette éligible	Subvention CPA proposée	Pourcentage assiette
ADS DESIGN	SCI LIVES	328 000€	20 992 €	6,4 %

- **APPROUVER** les termes de la convention tripartite annexée au présent rapport
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette délibération
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90 – 20421 qui présente les disponibilités nécessaires

Convention tripartite entre la CPA, la société ADS DESIGN et la SCI LIVES relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de développement immobilier à La Roque d'Anthéron

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_B... du Bureau communautaire en date du 29/01/2015 et de la délibération n° 2014_A080.1 du 17 Avril 2014, sise Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 ,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière LIVES en cours de création, sise Quartier Maou Canet 13840 Rognes enregistrée au RCS de Salon de Provence sous le numéro, représentée par Madame Lise BUCHIN, Gérant associé et associée de la société ADS DESIGN, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou «LIVES»,

ET

La SARL ADS DESIGN, au capital social de 75 000 €, sise 139 RUE Philippe de Girard 84 120 PERTUIS enregistrée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 753 668 573 , représentée par Monsieur Yves NUNZIATO en sa qualité de gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou «ADS DESIGN»,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 13/11/2014

VU La délibération du Conseil communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU La délibération n° 2013_A162 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU La délibération n° 2015_B du Bureau communautaire du 29 Janvier 2015, relative à l'octroi de la subvention de 21 120 € au projet immobilier mené sur la Roque d'Anthéron.

PREAMBULE

L'entreprise ADS DESIGN est spécialisée dans la conception, la production et le négoce de structures en fibres minérales et végétales pour des applications de décoration et d'aménagements divers.

Actuellement, la société propose un catalogue de 50 références à partir de modèles et créations qui sont déposés et les procédés de production sont brevetés.

La société dispose d'un portefeuille d'une centaine de clients dont les industriels de l'aménagement et de la décoration, les collectivités locales, les paysagistes et décorateurs.

La société créée en 2012 est actuellement hébergée au sein de la Pépinière d'entreprises de Pertuis. Elle représente actuellement 6 emplois et son chiffre d'affaires est en forte augmentation (il devrait doubler entre 2013 et 2014).

L'entreprise prévoit de développer sa force de vente en France et à l'international (notamment en Allemagne).

Toutefois, la société ne peut assurer l'ensemble de sa production dans les locaux actuels et doit donc faire fabriquer 2/3 de ses produits en Europe.

Ainsi, l'objectif de l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la commune de La Roque d'Anthéron (ZI Grand Pont), est de produire 90 % du volume de vente sur place.

L'acquisition porte sur un bien existant (500m²) répondant à des normes d'éco-construction (double peau, chaudière bois, pompe à chaleur, éolienne...).

En complément aux 200m² dédiés à l'administratif, des aménagements seront réalisés pour offrir 300m² d'ateliers (tissage, chromage et traitement de surface et flochage).

Ce développement devrait permettre la création de 14 emplois supplémentaires en 3 à 5 ans.

Le montant total de l'acquisition est de 328 000€HT et l'investissement sera porté par la SCI LIVES.

Considérant que ce projet doit bénéficier d'un soutien du Conseil Général à hauteur de 13,6 % et afin de respecter le taux maximum de 20 % d'aides publiques, il est proposé d'accompagner ce projet à hauteur de 6,4% soit une subvention de 20 992€.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI LIVES une subvention de 20 992€ € soit 6,4 % d'une assiette éligible de 328 000 €HT, pour le compte de la société ADS DESIGN au titre de l'acquisition de locaux d'activité sur la

Zone d'activités de La Roque d'Anthéron.

La date de prise d'effet des dépenses éligibles et des obligations en matière d'emplois correspond à la date de réception du dossier de demande.

En l'occurrence, il est considéré que l'opération a démarré le 13 novembre 2014 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de la subvention accordée, s'engage, conformément au programme présenté :

- à augmenter au minimum de 10% ces emplois actuels en Contrat à Durée Indéterminée entre le 13 novembre 2014 et le 13 novembre 2019.
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans compter du démarrage de l'opération soit le 13 novembre 2014.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention octroyée ne portant que sur l'acquisition, le versement de celle-ci interviendra en une seule fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes:

- l'acte de vente et de l'acte de propriété.
- une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I.
- une justification de la communication relative à l'aide communautaire.
- une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.
- un tableau d'amortissement financier de l'opération fourni par la SCI, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par ADS DESIGN et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Les sociétés LIVES et ADS DESIGN sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette

modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La S.A.S. ADS DESIGN devra fournir à la CPA une attestation la DIRECCTE justifiant de la création d'au moins 10% d'emplois nouveaux en Contrat à Durée Indéterminée tels que prévus dans le programme.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. ADS DESIGN se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter à compter du démarrage de l'opération.

A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays

d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant Associé de la S.C.I. LIVES

Le Gérant associé de ADS DESIGN

Lise BUCHIN

Yves NUNCIATO

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

*En application de la délibération n° 2015_B du Bureau communautaire du 29 Janvier
2015*

Maryse JOISSAINS MASINI

		AIDE A L'IMMOBILIER			
		ADS DESIGN		Date de la demande : 13 novembre 2014	
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse actuelle :</u> Pépinière d'entreprises de Pertuis 139, rue Philippe de Girard 84120 PERTUIS	<u>Implantation :</u> Zone Industrielle Grand pont, Rue Gutenberg 13640 La Roque d'Anthéron	<u>Création :</u> 07/09/2012	<u>Activité :</u> Développement, production et négoce de fibres minérales et végétales pour applications de décoration et d'aménagement	
			CA : 350K€ <u>Dirigeants :</u> Yves NUNZIATO Lise BUCHIN		
Description du projet	Acquisition d'un local d'environ 500m ² existant (concept développement durable) comprenant un espace « bureaux » de 200m ² et un espace atelier de 300m ² et aménagement de locaux (création d'un atelier de tissage, de chromage et de traitement de surface ainsi qu'un atelier de flocage).				
Montage juridique et financier	Portage par la SCI LIVES représentée par Mme BUCHIN et M NUNZIATO. Bien situé dans un ensemble immobilier de 8 lots (la SCI acquiert de 2 lots, elle sera copropriétaire des annexes et communs avec deux autres propriétaires).				
Coût du programme	Investissement immobilier : Acquisition 328 000€ HT Financement CG13		Autres investissements : Acquisition et aménagement d'une cabine de peinture pour un montant de 51 000€ HT		
Perspectives d'emploi	6+ 14 entre 3 et 5 ans				
Gestion administrative et financière	Réunions : Echanges avec G.NICOLAS + visite le 21/11/14		Passage en Commission 14/01/2015		
	Délibération		Signature convention	Versements	

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Aide à l'immobilier – Attribution d'une subvention à l'entreprise ADS DESIGN

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015